



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

défense et usage

Question écrite n° 71795

Texte de la question

M. Jacques Remiller souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication au sujet de la défense de la langue française. En effet, il apparaît que le développement et la démocratisation de l'internet et des autres outils de communication informatique est un facteur d'appauvrissement de la langue française : par exemple, les nombreux « forums » de discussion présents sur les sites internet, mais aussi les logiciels gratuits de communication instantanée type « Messenger », favorisent une écriture purement phonétique de notre langue, au détriment des règles de base en matière d'orthographe, grammaire et conjugaison. Il est donc très inquiet quant à l'avenir et la sauvegarde de la langue française dans ces conditions, et lui demande de quelle façon il compte intervenir.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre de la culture et de la communication sur l'appauvrissement de la langue française que risque d'entraîner le développement des nouveaux moyens de communication. La primauté de notre langue sur le territoire national est une priorité de l'action du ministère de la culture et de la communication. Celui-ci veille au respect scrupuleux de la loi du 4 août 1994, qui garantit à nos concitoyens l'emploi du français dans un grand nombre de circonstances de leur vie quotidienne. Dans le domaine de l'audiovisuel des liens étroits avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel, chargé du bon usage de la langue à la radio et à la télévision, permettent de lutter contre les anglicismes et de relever les fautes d'usage. Cependant, le Conseil constitutionnel a rappelé, dans sa décision du 29 juillet 1994, le principe de la libre expression des citoyens. De fait, aucune disposition législative ou réglementaire n'impose le respect des règles grammaticales ou de l'orthographe de la langue française aux particuliers, même lorsqu'il s'agit de slogans publicitaires. D'autre part, l'accès à l'internet est totalement libre. Il est donc très difficile à l'État d'intervenir autrement que par des mesures incitatives et des conseils. À cet égard, le délégué général à la langue française et aux langues de France et le président de la commission générale de terminologie ne manquent pas d'intervenir auprès des sociétés du secteur audiovisuel ou du bureau de vérification de la publicité pour faire respecter le bon usage de la langue française. D'autre part, la délégation générale à la langue française et aux langues de France subventionne le Conseil international de la langue française, une association privée qui conseille les internautes sur toutes questions intéressant le français, soulignant ainsi le succès de cette initiative. D'autres sites de la toile, accessibles sur le site du ministère de la culture et de la communication, peuvent rappeler au public les règles de grammaire ou de conjugaison. Il faut mentionner également le rôle de l'Académie française que le public sollicite beaucoup par voie postale ou électronique. Enfin, les usagers eux-mêmes de ces nouveaux médias se mobilisent au nom de la « net-étiquette ». À titre d'exemple, le Comité de lutte contre le langage SMS et les fautes volontaires mène depuis plusieurs mois une campagne en faveur de l'usage du français dans les forums de discussion et sur internet. Les outils de communication informatiques ne jouent donc pas toujours un rôle négatif en ce qui concerne l'usage du français.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71795

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 2005, page 7492

Réponse publiée le : 20 septembre 2005, page 8751